



Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations.

Mission départementale aux droits des femmes et à l'égalité

Dossier de presse

La politique de lutte contre les violences faites aux femmes en Tarn-et-Garonne

Conseil départemental de prévention de la délinquance, de l'aide aux victimes, de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes
Commission « violences faites aux femmes »

Vendredi 8 février 2013

9h30-12h30 salle Jean Moulin, préfecture de Tarn-et-Garonne

■ Communiqué de presse	page 2
■ Une politique publique volontariste	page 3
■ Enjeux et objectifs	page 4
■ Réponse publique dans le Tarn-et-Garonne	page 5
■ Dispositifs mis en œuvre en 2012	page 8
■ Contacts	page 10
■ Annexe	page 10

■ Communiqué de presse

« Une prise en charge structurée des violences faites aux femmes dans le Tarn-et-Garonne. »

L'Etat en Tarn-et-Garonne se mobilise fortement pour structurer la prise en charge des violences faites aux femmes pour une plus grande cohérence et une meilleure offre de service pour toutes les femmes du Tarn-et-Garonne qui en ont besoin.

Interministérielle et partenariale, cette démarche répond à la prise en compte de toutes les formes de violences, extension expressément voulue par le troisième plan national de lutte contre les violences faites aux femmes. Ainsi, outre les violences au sein du couple, sont à considérer les viols et agressions sexuelles, les violences sexuelles et sexistes au travail, les mutilations sexuelles féminines, les mariages forcés, la polygamie, la prostitution.

Afin d'établir un bilan de ces violences et de présenter la stratégie développée en 2012 et prévue pour 2013, un Conseil Départemental de Prévention de la Délinquance, de l'aide aux victimes, de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes, (CDPD), spécialement dédié à ce dernier aspect, siègera le :

vendredi 8 février 2013 de 9h30 à 12h, à la préfecture, salle Jean Moulin. Les journalistes sont invités à participer à ce conseil et un point presse sera organisé à l'issue de la séance.

La chargée de mission départementale aux droits des femmes et à l'égalité, répondant tant aux réalités du territoire qu'aux recommandations nationales, mobilise cette instance présidée par le préfet et co-présidée par le Procureur et le président du conseil général, où se retrouvent les services de l'Etat, des collectivités territoriales et hospitalières, les organismes sociaux et professionnels ainsi que l'ensemble du secteur associatif concerné.

Les forces de l'ordre présenteront un état des lieux des faits de délinquance liés à ces violences. L'ensemble des dispositifs existants, complétés de façon très sensible en 2012 feront l'objet d'une présentation détaillée par les porteurs de ces actions. Au titre des dispositifs nouveaux, l'on compte un accueil de jour pour femmes victimes de violences, le Point-Echange lieu neutre dédié au passage sécurisé des enfants d'un parent à l'autre dans le cadre des mesures de garde ou de droits de visite, enfin un stage pénal de prévention de la récidive pour les auteurs de violences.

Par ailleurs, deux associations nationales seront présentes lors de ce conseil :

- l'Amicale du Nid présentera le plan d'action Midi-Pyrénées en matière de prostitution
- l'AVFT, association européenne contre les violences faites aux femmes au travail, précisera les apports récents du législateur concernant le délit de harcèlement sexuel.

La feuille de route 2013 insistera sur l'opérationnalité de ces dispositifs, leur lisibilité par les professionnels et le grand public et sera l'occasion pour les partenaires institutionnels de réaffirmer leur engagement autour d'objectifs partagés.

Cette démarche départementale s'inscrit de façon remarquable dans la politique publique nationale de lutte contre les violences faites aux femmes qui se renforce d'une institution dédiée à ces violences : la mission interministérielle pour la protection des femmes victimes de violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF) créée par décret du 3 janvier 2013.

■ Les violences faites aux femmes : une politique publique volontariste :

La politique de lutte contre les violences faites aux femmes est récente et ambitieuse. Deux précédents plans d'action triennaux en 2005 et 2008 ont permis d'améliorer notre connaissance du phénomène, accompagner les femmes victimes et leurs enfants dans leurs démarches d'accès au logement et d'autonomie financière et de former les professionnels concernés.

Un dispositif juridique de protection des victimes a été particulièrement renforcé ces dernières années :

- La loi de 2004 sur le divorce, instaure la mesure d'éloignement du conjoint violent prononcée par un JAF
- La loi du 4 avril 2006 introduit la notion de respect dans les obligations du mariage, renforce la prévention et la répression des violences au sein du couple (reconnaissance du viol entre époux) ou commises contre les mineurs (alignement de l'âge de mariage des filles sur celui des garçons 18 ans).
- La loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance prévoit l'extension du suivi socio-judiciaire avec injonction de soins aux auteurs de violences commises au sein du couple ou à l'encontre des mineurs.
- Enfin la loi du 9 juillet 2010, adoptée à l'unanimité par les députés et les sénateurs, permet l'éviction du domicile du conjoint violent à tout moment de la procédure pénale, instaure l'ordonnance de protection délivrée par les JAF, le délit de violences psychologiques, prévoit des mesures provisoires en matière d'autorité parentale, l'expérimentation du bracelet électronique en contrôle des mesures d'éloignement et enfin une assistance spécifique aux femmes étrangères concernées par des situations de violences.

Sept ans d'engagements réaffirmés par tous les gouvernements ont contribué à lever le tabou des violences intrafamiliales et à augmenter le nombre de violences déclarées tout en sachant que le taux de plainte ne dépasse pas 9% (enquête de victimation ONDRP).

- En 2009, **650 000 femmes** de 18 à 75 ans ont signalé avoir été victimes de **violences sexuelles** hors et dans le ménage, **pour 418 000 l'auteur est le conjoint**
- en 2011, **146 femmes ont perdu la vie** sous les coups de leur compagnon ou leur ex-compagnon et le nombre d'homicides est de 250 en comptant les enfants tués et victimes collatérales
- le nombre de **viols** par an est estimé à **75 000** soit 200 par jour, 1 toute les 7 minutes
- il est de **58 000** pour les femmes victimes de **mutilations sexuelles**
- et **70 000 jeunes filles** (10-18 ans) sont menacées **de mariage forcé** (sur les 7 départements recensés)
- enfin le coût global annuel des violences conjugales est évalué à **2,5 milliards d'€**

Le plan triennal 2011-2013 de lutte contre les violences faites aux femmes, témoigne de cette volonté de poursuivre les efforts entrepris : **il a engagé au total 31,6 M€** d'argent public, par une mobilisation ministérielle autour du ministère au droits des femmes : le ministère des affaires sociales et de la santé à hauteur de 11,3 M€ ; le ministère de l'Intérieur, via notamment le fonds interministériel de prévention de la délinquance, à hauteur de 10 M€ ; le ministère de la justice, à hauteur de 6,4 M€ ; le ministère de l'égalité des territoires et du logement, à hauteur de 2,7 M€ ; le ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, à hauteur de 1 M€.

■ Enjeux et objectifs

Le troisième plan de lutte contre les violences fixe trois priorités :

► **Protection**

Protéger les victimes directes et indirectes demeure la première des priorités. Elle nécessite des dispositifs sécurisants et coordonnés entre les acteurs. L'accueil des victimes demeure encore en 2012 une priorité avec la création de lieux d'accueil de jours dans les départements qui n'en sont pas encore pourvus, complétée par l'organisation de lieux neutres de rencontre enfants et parent auteur de violences,

► **Prévention :**

La prévention nécessite une meilleure connaissance des phénomènes afin de mettre en œuvre un meilleur repérage des situations individuelles. Outre les études, qui seront menées sur les nouvelles formes de violences prises en compte par le troisième plan gouvernemental, la poursuite des formations des professionnels demeure un axe fort. Elles sont élargies à ces formes de violences nouvellement prises en compte et à de nouvelles catégories d'acteurs tels que les magistrats, les personnels d'ambassade et de consulats, ainsi que de l'état civil - lutte contre les mariages forcés notamment.

► **Solidarité :**

La lutte contre les violences ne concerne pas seulement les victimes. Elles relèvent aussi de la responsabilité citoyenne de chacun, potentiellement témoin de violences. Aussi, les grandes campagnes nationales d'information seront reconduites chaque année sur un thème différent (2011 : viols et agressions sexuelles, 2012 : violences sexistes et sexuelles au travail, 2013 : prostitution et traite des êtres humains) La prévention et la sensibilisation des jeunes seront accrues en milieu scolaire avec une attention particulière aux femmes et jeunes filles primo arrivantes.

En 2013, le ministère aux droits des femmes s'engage sur des axes forts :

- la création d'une institution nationale dédiée : c'est la MIPROF, mission interministérielle pour la protection des femmes victimes de violences et la lutte contre la traite des êtres humains
- le renforcement des formations initiales et continues des professionnels du secteur
- l'amélioration des conditions d'accès des femmes victimes de violences aux hébergements d'urgence
- la préparation d'une enquête nationale d'envergure, 13 ans après l'ENVEFF – enquête nationale sur les violences faites aux femmes en France - de 2000, organisée auprès de 35 000 personnes pour améliorer notre connaissance de ce phénomène.

■ La réponse publique dans le Tarn-et-Garonne

➤ Les dispositifs de coordination locale de sécurité et de prévention de la délinquance :

Il s'agit des conseils locaux ou intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD ou CISPDP).

Il en existe trois dans notre département : un CISPDP pour le Grand Montauban, un CLSPD à Castelsarrasin et un CLSPD à Moissac.

Les informations relatives aux objectifs généraux et fonctionnement de ces comités locaux sont disponibles dans le plan départemental de prévention de la délinquance et téléchargeable sur le site Internet des services de l'Etat (<http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr> [cohésion sociale et protection des populations])

Pour ce qui concerne leur action spécifique sur les violences faites aux femmes, chaque coordonnateur de CLSPD présentera, dans le cadre de ce CDPD, la stratégie territoriale adoptée ainsi que les actions mises en œuvre :

- présentation des travaux du groupe thématique « lutte contre les violences intrafamiliales du CLSPD de Castelsarrasin »
- Présentation des travaux du CISPDP du Grand Montauban
- présentation des travaux du groupe thématique « lutte contre les violences intrafamiliales » du CLSPD de Moissac.

➤ Les dispositifs de police et gendarmerie : la brigade de protection des familles

Les brigades de protection des familles sont des unités fonctionnelles constituées des référents violences intrafamiliales des communautés de brigade de gendarmerie et des commissariats du département.

Elles constituent un noyau d'expertise et un réseau de proximité des référents violences intrafamiliales et accompagnent dans leurs démarches les victimes et leurs proches.

➤ Les dispositifs existants initiés par l'Etat et portés par les acteurs locaux :

- 1- **Dispositif de transport des victimes de violences** : voulue par l'Etat, cette convention organise un partenariat entre Espace et Vie, structure porteuse, le syndicat départemental des artisans taxi, ainsi que la Caisse d'Allocations Familiales et la DDCSPP par la mission aux droits des femmes et à l'égalité au registre des financeurs du dispositif. Celui-ci fonctionne 7j/7 et 365j/365 et permet à toute femme (et enfants) victime de violence de bénéficier d'une prestation de transport gratuite pour rejoindre un site d'hébergement, d'expertise médicale ou pour participer à une audience judiciaire.
Porteur : Espace et Vie
- 2- **Dispositif d'hébergement de victimes de violences** : en marge du recours à l'hébergement d'urgence et des logements de droit commun largement sollicités par les victimes, un dispositif d'hébergement temporaire, porté par le Secours Catholique

pour l'aspect logistique et par le CIDFF82 pour l'accompagnement des violences et la gestion du dispositif, a été créé en 2007. Il permet de disposer d'appartements, anonymes quant aux publics accueillis, répartis dans Montauban. Durant l'accueil qui peut aller de quelques semaines à six mois, le travail d'accompagnement social n'est pas interrompu et se finalise par un relogement durable.

Porteur : CIDFF82 et Secours Catholique

- 3- **Protocole 115 :** en matière d'hébergement d'urgence, les victimes de violences bénéficient d'un dispositif d'orientation vers des unités spécialisées dans l'évaluation des situations de violences. Ainsi en marge de la solution d'hébergement mise en œuvre immédiatement quand les situations le nécessitent, les victimes de violences peuvent bénéficier dans les meilleurs délais des services qui répondent individuellement à leurs besoins ainsi identifiés. Espace et Vie et le Centre départemental de l'Enfance sont mobilisés sur des évaluations d'urgence, les autres associations CIDFF et Planning Familial concourant à l'accueil, l'orientation et l'accompagnement différé.

Porteur : Reliance

- 4- **Hébergement des auteurs de violences :** une convention signée en 2009 par Mme la procureure de la République et les services de l'Etat et l'association EMMAÛS prévoit transport, accueil et accompagnement des auteurs de violences sous le coup d'une mesure d'éviction de leur domicile pour des raisons de violences, initiée dans un cadre de procédure civile comme pénale. Cet hébergement permet de pallier l'absence de solution de logement de l'auteur. Elle est limitée dans le temps par la mesure d'éloignement.

Porteur : Emmaüs

- 5- **Lieux d'accueil, d'écoute, d'accompagnement et d'orientation des femmes victimes de violences :** quatre acteurs majeurs et spécialisés interviennent à ce titre : il s'agit du CIDFF82, du Planning Familial, d'Espace et Vie et du CDEF (Centre départemental de l'enfance et de la famille). Seules ces deux dernières structures sont dotées de capacités d'hébergement. Sur l'ensemble des sites un accueil gratuit et professionnel est dispensé par des juristes, psychologues, éducateurs (trices), conseillères conjugales, médiatrices interculturelles, conseillères en économie sociale et familiale, en insertion professionnelle.

Porteurs : CIDFF82, Planning Familial, espace et Vie, CDEF

- 6- **L'unité d'accueil des victimes de violences au Centre Hospitalier de Montauban :** située au pôle santé-société, cette unité, véritable équipe pluridisciplinaire regroupe médecins, secrétaire médicale, juriste et psychologue. Ouverte deux demi journées par semaine, elle reçoit plus de 300 personnes par an qui bénéficient d'une évaluation de leurs traumatismes (physiques, psychiques), de conseil et d'orientation vers des suivis le cas échéant. Les juristes et psychologues constituent le partenariat associatif du dispositif en provenance du CIDFF82 et de l'AVIR82 (association d'aide aux victimes)

Porteur : Centre Hospitalier de Montauban – AVIR82-CIDFF82

- 7- **Atelier d'expression par le dessin et la peinture pour les enfants exposés aux violences :** des pincesaux et de la couleur à la place des mots pour remplacer la parole qui ne peut s'exprimer. Ce lieu d'expression n'est pas un espace de thérapie, mais

permet un repérage des enfants les plus en difficulté et leur orientation vers les professionnels adaptés à leur prise en charge. Il constitue une première étape dans la prise en compte de l'incidence des violences sur les enfants exposés.

Porteur : Planning Familial avec l'atelier Pigment

■ Dispositifs nouveaux initiés par l'Etat et portés par les acteurs locaux

Conduits durant l'année 2012, ils sont désormais opérationnels :

1 - Accueil de jour des femmes et enfants, double visée :

→ Organiser un dispositif de proximité, clairement identifié mais banalisé, accueillant en accès libre durant la journée les femmes victimes de violences : il a vocation à prendre en charge et organiser la sortie de la violence des femmes qui y sont confrontées. Ainsi l'accueil permet de prévenir les situations d'urgence, y compris le recours à l'hébergement d'urgence, souvent inadapté, par l'organisation des départs. Tous les professionnels y concourant seront mobilisés.

→ Assurer une continuité dans l'accueil de personnes vulnérables de jour comme de nuit : les femmes et enfants confrontés à la violence, en situation de précarité qui en découle trouveront dans l'accueil de jour le prolongement de l'hébergement de nuit qui leur a été proposé dans l'urgence.

Au sein d'un logement adapté, une offre de service tout aussi adaptée : Accueil, écoute, prise en charge individuelle - accompagnement - orientation - soutien psychologique - aide aux démarches administratives - préparation au départ du domicile - bagagerie - boîte aux lettres - accès internet - sanitaires (douches) - repos (couchage adulte, enfant, bébé) - restauration si nécessaire - accueil spécifique enfants - services associés :

- atelier Pigment : dessins et peinture pour enfants exposés aux violences les mercredis et samedis après-midi
- dispositif de transport des victimes
- ateliers juridiques

Ouvert tous les jours de 9h à 17h30 au 505 avenue des Mourets à Montauban

Porteur : Planning Familial

2- Le Point Echange :

C'est un lieu neutre, un espace d'échange qui autorise l'exercice des droits de visite et des droits de garde en espace médiatisé au bénéfice des enfants dont le foyer est impacté par une situation de violences. L'objectif est de sécuriser autant que possible ce temps d'échange qui remet en contact victimes et auteurs de violences en organisant si nécessaire la passation des enfants sans confrontation des parents. Ce lieu fonctionne les vendredis et dimanches soirs de 17h30 à 19h30. Il fonctionne uniquement sur orientation du juge aux affaires familiales. Son amplitude est complétée par le Point Rencontre ouvert de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 le samedi.

Porteur : la Sauvegarde de l'enfance

3- Accompagnement psycho social des auteurs de violences :

Le travail auprès des auteurs de violences nécessitait en premier lieu un dispositif de recours en matière d'hébergement dans le cadre de la mise en œuvre des mesures d'éviction des conjoints violents. Ce dispositif existe, il est porté par Emmaüs.

La prise en charge psychosociale proprement dite s'inscrit en tant que prévention de la récurrence et comporte des mesures imposées destinées à susciter un accompagnement de longue durée sur les origines et la maîtrise de la violence exercée au sein du couple. Cet

accompagnement prend la forme d'un stage, de type stage de citoyenneté, se prolongeant sous forme de groupe de paroles, imposés dans le cadre de la mesure judiciaire, mais qui peuvent se prolonger sur la base du volontariat.

Porteur : Emmaüs (hébergement) – Avir 82 (stage)

4 - Outils de prévention sur la santé des enfants exposés :

Reprenant une initiative qui a vu le jour en Haute Loire, les professionnels du département ont validé une démarche préventive à destination des parents, les sensibilisant aux incidences de la violence au sein du couple sur la santé de leurs enfants. Une brochure à leur intention, accompagnée d'un livret pour les professionnels leur est mise à disposition à l'issue d'une formation spécifique.

Cette démarche s'est déclinée en trois étapes :

- l'adaptation de la brochure au territoire
- Des rencontres inter professionnelles ont été organisées pour cimenter une culture commune de l'ensemble des professionnels autour de la thématique des violences conjugales dans un premier temps et des atteintes aux enfants dans un second temps :

- 31 octobre 2012 « Les violences conjugales : une affaire de famille »

- 21 décembre 2012 : « les enfants victimes des violences conjugales »

- Enfin les formations de prise en main de cette brochure ont été organisées dans le respect de la pluridisciplinarité et avec la volonté de les territorialiser afin de favoriser les échanges entre professionnels d'un même territoire. Cinq sessions sont nécessaires pour satisfaire la demande de la centaine de professionnels intéressés :

- 24 janvier 2013 : Montauban

- 22 avril 2013 : Moissac

- 23 mai 2013 : Caussade

- 27 juin 2013 : Grisolles

- 28 juin 2013 : Montauban

Les professionnels de Tarn-et-Garonne mobilisés à cette occasion : Médecins, infirmiers, assistantes sociales de secteur et scolaires, conseillères en économie sociale et familiale, éducateurs, juristes, psychologues, policiers, gendarmes, magistrat, conseillers pédagogiques, enseignants, responsables de RAM, assistantes socio-éducatives, directeurs associatifs, médiatrices, puéricultrices, directrices centres de loisirs, de crèches, animateurs socioculturels

Porteur : les Francas de Tarn-et-Garonne (acteur référent en matière de droits des enfants)

■ Contact

Mission départementale aux droits des femmes et à l'égalité
Brigitte LAMOURI Chargée de mission

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
DDCSPP
140 avenue Marcel Unal
BP 730
82013 MONTAUBAN Cedex

Tel : 05.63.21.18.08

→ Missions de mise en œuvre départementale de la politique publique interministérielle et partenariale des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes, plus particulièrement :

- égalité entre les femmes et les hommes dans la vie professionnelle, économique, politique et sociale :
- promotion des droits des femmes, prévention et lutte contre les violences

→ Mission de veille, d'expertise, d'ingénierie,

→ Mission d'animation et de coordination des acteurs départementaux (institutions, associations, entreprises, collectivités locales....)

■ Contact presse

Céline Porin, chargée de mission « politiques de prévention » et chargée de communication de la DDCSPP : 05 63 21 18 55

■ ANNEXE

- schéma : structuration de la réponse aux violences faites aux femmes dans le Tarn-et-Garonne